**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-IMOGES**

La réunion a débuté le 4 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame BENOIT Caroline.

**Membres présents :** BENOIT Caroline ; BRABANT Marie-Odile ; CHAPLART Roland ; COSSIEZ Anne ; FRANCOIS Grégory ; ITASSE Thierry ; LAUDY Aurélien ; POURE Sandrine

**Membres absents :** CERIANI Michael ; CREMONT Danielle

Secrétaire de séance : Madame POURE Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du 06 novembre 2023 est adopté.

**2023\_35 - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l’évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d’une

Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par le Président de Région, en lieu et place de la conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l’identification des projets d’envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Le Président du Conseil régional propose de valider une composition « sur mesure » ci-après :

* 15 représentants de la Région
* 10 représentants des structures porteuses d’un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : 1 SCoT de l’Agglomération Messine ; 1 SCoT de la Région de Strasbourg ; 1 SCoT des Vosges Centrales ; 1 SCoT des Territoires de l’Aube ; 1 SCoT du Pays Barrois ; 1 SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine ; 1 SCoT de l’Arrondissement de Sarrebourg ; 1 SCoT du Pays de Langres ; 1 SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon ; 1 SCoT d’Epernay et sa Région
* 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d’urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT : 1 Communauté de communes Ardennes Thiérache ; 1 Communauté de communes du Pays Rethélois ; 1 Communauté de communes du Pays d’Othe ; 1 Communauté urbaine du Grand Reims ; 1 Communauté d’agglomération de Chaumont ; 1 Communauté de communes du Bassin de Pompey ; 1 Métropole du Grand Nancy ; 1 Communauté d’agglomération du Grand Verdun ; 1 Communauté de communes de l’Aire à l’Argonne ; 1 Eurométropole de Metz ; 1 Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre ; 1 Eurométropole de Strasbourg ; 1 Communauté d’agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ; 1 Communauté de communes de l’Ouest Vosgien ; 1 Communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
* 5 représentants des communes non couvertes par un document d’urbanisme : 1 Commune de Saint-Sauveur (54) ; 1 Commune de Mondement-Montgivroux (51) ; 1 Commune de Sainte Barbe (88) ; 1 Commune de Ville-sur-Arce (10) ; 1 Commune d’Andolsheim (68)
* 7 représentants des communes avec document d’urbanisme :1 Commune de Montcornet (08) ; 1 Commune de Saint-Pouange (10) ; 1 Commune de Longwy (54) ; 1 Commune de Thaon-les-Vosges (88) ; 1 Commune de Charleville-Maizières (08) ; 1 Commune de Hoerdt (67) ; 1 Commune de Sierentz (68)
* 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
* 5 représentants de l’Etat ;
* 2 représentants des agences de l’eau : 1 Agence de l’Eau Rhin-Meuse ; 1 Agence de l’Eau Seine-Normandie
* 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : 1 Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
* 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l’industrie ;
* 1 représentant de la Chambre Régionale d’Agriculture ;
* 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l’Artisanat.

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux,

Vu l’article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d’émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols de la Région Grand Est.

**2023\_36 - Délibération du monument aux morts**

Le Maire présente à l’assemblée le devis pour les travaux **de nettoyage et jointoiement du monument aux morts.**

- Entreprise Olivier SCIEUR ……………………………. **Nettoyage et jointoiement** 3 303,60 € HT

Après discussion et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de **l’entreprise** Olivier SCIEUR pour un montant de3 303,60 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

**2023\_37 - Délibération autorisant une demande de subvention pour le monument aux morts**

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide la réalisation des travaux pour un montant estimatif de 3 303,60 € HT,
* Sollicite l’attribution d’une subvention auprès du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)
* Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

**Questions diverses**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

AVIS

**CONSULTATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de la prévention du bruit dans l’environnement des grandes infrastructures de transports terrestres, notre commune est concernée par la consultation du public, pour un tronçon de la RD951.

Vous pouvez donner votre avis après avoir consulté le site web suivant :

<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/PPBE-de-4eme-echeance>

**NUMEROS DE RUE**

Si votre numéro de rue en forme de feuille de chêne est dégradé, perdu ou si vous ne l’avez pas encore reçu, merci de bien vouloir laisser un mot en mairie avec votre nom et votre adresse, afin que nous puissions commander les numéros manquants et vous les remettre.